



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MANDEURE,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10  
Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de l'Association « **La Rudy Mountain** » représentée par Madame VADAM Christelle, Secrétaire, afin d'organiser **la randonnée VTT le Dimanche 17 mars 2024**, traversant la commune de MANDEURE,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Dans le cadre de **la randonnée VTT de la « Rudy Mountain »** organisée **le dimanche 17 mars 2024 de 8 H 00 à 17 h 00**, les vététistes des boucles de 29 – 44 – 54 km au départ et arrivée de la salle polyvalente de PONT-DE-ROIDE, emprunteront des parties de la voie publique de Mandœuvre à savoir :

- Rue du Pont
- Rue du Cimetière
- Belvédère de Mandœuvre, au niveau du parking du Belvédère et Entre deux vies
- Chemin des Pâturages
- Rue de Champvaudon et du Maquis.

#### ARTICLE 2 :

La circulation ne sera ni détournée, ni bloquée au passage des vététistes **qui devront se conformer aux règles strictes du Code de la Route.**

**Le parcours sera balisé par de la rubalise posée dans la journée du samedi et enlevée à l'issue de la randonnée.**

#### ARTICLE 3 :

S'il y a lieu, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques de la ville de Mandœuvre pour permettre l'application des présentes dispositions.

#### ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et Publié sur le site internet le :**

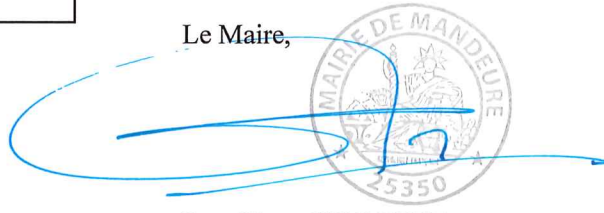
06 mars 2024

Fait à Mandeuire le 06 mars 2024

Le Maire,

Copies :

- Au demandeur
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Police Municipale
- Pompiers



Jean-Pierre HOCQUET